



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14066376

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

BRICIAUX Julie
Greffier assumé

12 MARS 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0448.355.675

Dénomination

(en entier) : **MOI D'ABORD**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : PLACE SAINT-PIERRE, 18 à 7500 TOURNAI

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL- MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Olivier LOIX, Notaire associé de résidence à Tournai le dix mars deux mil quatorze, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MOI D'ABORD» dont le siège social est établi à 7500 Tournai, Place Saint-Pierre, 18. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0448.355.675, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Confirmation de la conversion des actions au porteur en actions nominatives depuis le 1er janvier 2014.

2°) Rapports préalables

a) Rapport dressé par Monsieur Xavier DANVOYE, Réviseur d'Entreprises, représentant la société privée à responsabilité limitée «DANVOYE & C°» à 7100 La Louvière, Rue Paul Pastur, 38, désigné par le conseil d'administration, conformément à l'article 602 paragraphe 1er du Code des Sociétés ; dont les conclusions sont reprises textuellement ci-après :

«VI. CONCLUSIONS

Les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions de l'article 602 du Code des Sociétés et aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises me permettent d'attester sans réserve :

* Que les apports que Madame Danielle HUYS et Madame Virginie BLIECK se proposent d'effectuer à la SA «MOI D'ABORD» répondent aux conditions normales de clarté et de précision.

* Que les apports en nature comprennent des créances liquides, certaines et exigibles d'un montant total de 180.000,00 €.

* Que le mode d'évaluation de ces apports est pleinement justifié par l'économie d'entreprise.

* Que les droits respectifs des parties sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées.

* Que les parties intéressées disposent de toutes les informations nécessaires.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle les apports sont effectués qui devraient modifier les conclusions du présent rapport.

Je tiens à rappeler qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à La Louvière, le 13 janvier 2014

Xavier DANVOYE

Réviseur d'Entreprises »

b) Rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 paragraphe 1er du Code des Sociétés ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

2°) Augmentation de capital

a) Augmentation du capital à concurrence de 180.000,00 € pour le porter de 62.000,00 € à 242.000,00 € par voie d'apport par les actionnaires, de la créance détenue à charge de la présente société d'un montant global de 180.000,00 € à titre de dividende, dans le cadre des dispositions de la loi programme du vingt-huit juin deux mil treize. Cet apport étant rémunéré par la création corrélative de 290 ACTIONS NOUVELLES sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes attribuées entièrement libérées aux apporteurs, à savoir :

-Madame Danielle HUYS à concurrence de 276 actions nouvelles

-Madame Virginie BLIECK à concurrence de 14 actions nouvelles

b) Réalisation de l'apport.

c) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

3°) Refonte des statuts en vue de les mettre en concordance avec la résolution qui précède et les adapter aux dispositions du Code des sociétés.

4°) Renouvellement des mandats des administrateurs pour une durée de six années de Madame Danielle HUYS, et Madame Virginie BLIECK. Leur nouveau mandat prendra fin sauf réélection à l'issue de l'assemblée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

générale annuelle du deuxième vendredi de mars deux mil vingt. Leur mandat sera gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ainsi formé décide immédiatement à l'unanimité de nommer Madame Danielle HUYS en qualité de Président du Conseil d'administration et d'Administrateur-Délégué.

5°) Pouvoirs à conférer aux administrateurs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre-Olivier LOIX
Notaire associé